

Compte rendu du conseil municipal du JEUDI 12 AVRIL 2021 à 18h30

Ordre du jour :

1 – compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire

2 – finances :

Affectation/report des résultats (tous budgets),

Vote des taux d'imposition

Vote des budgets primitifs 2021,

Tarifs Musée l'Arche d'Oé,

Droits de Place,

Vente du CHAPTRACK.

3 – Mise en place du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

4 – Règlement intérieur de la Halte Garderie Communale

5 – Rythmes scolaires

6 – Questions diverses.

Présents : M. BOYER Stéphane, Maire. M. BODECHER Maurice, M. GOMES-LEAL Hervé Mme RICHARD Françoise, M. VIGNOUD Jean-Louis, Adjoints.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme ARNAUD Julie, Mme COL Camille, Mme COUVERT Myriam, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien, M. FRESSARD Jean-Marie, Mme PAYERNE-BACCARD Claudette (secrétaire de séance), M. RATEL Hervé, M. REVEILHAC Philippe.

Absents : M. PERILLAT-MERCEROZ Cédric (procuration à M. BOYER Stéphane).

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30.

Désignation du secrétaire de séance

Mme PAYERNE-BACCARD Claudette est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

1/ sur le rajout d'un point à l'ordre du jour : « travaux en forêt pour 2021 » (examiné en point 6).

Ce point sera présenté par M. REVEILHAC.

2/ retirer de l'ordre du jour le point concernant les « droits de place » qui sera examiné lors de la prochaine municipalité.

POINT N°01 : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Compte –rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation (devis signés et factures)

M. le Maire communique au conseil municipal la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Fournisseur	Objet	Montant TTC
CHEMIN BUREAUTIQUE	Achat d'un copieur couleur	1 450.00€ HT
FRANS BONHOMME	Matériel pour canal d'irrigation Plan Aval	1 709.51€ TTC
HYDROSTADIUM	Etude de faisabilité turbinage de l'eau	12 800.00€ HT
AGATE	Formation fleurissement 3 personnes	1 737.00€ TTC
BESTREMA	Diagnostic structurel salle des batteries hautes	7 080.00€ TTC

Compte –rendu des droits de préemption

Vente par DERRIEN Olivier à M. AUTIN et Mme MEZOUJDI d'un appartement duplex de 35.89m ² + stationnement Rés. Flocon d'Argent – 85 000€	1 voix « POUR » 9 Abstentions 5 voix « CONTRE » : bien non préempté
Vente M. BENETTEAU et Mme FERRAND à M. et Mme MALOSTO d'un appartement de 35.47m ² Résidence les Flocons – 119 000€	Pas de préemption

POINT N°02 : FINANCES

Délibération N°2021.43 : BUDGET ANNEXE DSP CAMPING – RESULTATS REPORTEES

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « DSP Camping » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget annexe « DSP Camping » 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat d'Exploitation	
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde d'exécution d'Investissement	
Excédent d'investissement	76 636.33 €
Restes à réaliser en dépenses	96 239.21€
Restes à réaliser en recettes	25 000.00 €
Reprise des résultats	
R 001 - Report en investissement recettes	76 636.33 €

Délibération N°2021.44 : BUDGET REGIE ELECTRIQUE – RESULTATS REPORTEES

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Régie Electrique » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget annexe « Régie Electrique » 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat d'Exploitation	
Excédent d'Exploitation	142 540.24 €
Solde d'exécution d'Investissement	
Excédent d'investissement	418 239.85 €
Restes à réaliser en dépenses	12 262.00 €
Reprise des résultats	
R 001 - Report en investissement recettes	418 239.85 €
R 002 - Report en exploitation recettes	142 540.24 €

Délibération N°2021.45 : BUDGET DSP BASE DE LOISIRS – RESULTATS REPORTEES

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « DSP Base de Loisirs » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget annexe « DSP Base de Loisirs » 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat d'Exploitation	
Excédent d'exploitation	8 488.23 €
Solde d'exécution d'Investissement	
Excédent d'investissement	2 601.00 €
Reprise des résultats	
R 001 - Report en investissement recettes	2 601.00 €
R 002 - Report en fonctionnement recettes	8 488.23 €

Délibération N°2021.46 : BUDGET ZONE MOTTETS-FINTAN - REPORTS

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Zone des Mottets-Fintan » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget annexe « Zone des Mottets-Fintan » 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat d'Exploitation Déficit d'exploitation	- 147 505.47 €
Solde d'exécution d'Investissement Excédent d'investissement	116 696.01 €
Reprise des résultats R 001 - Report en investissement recettes D 002 - Report en fonctionnement dépenses	116 696.01 € - 147 505.47 €

Délibération N°2021.47 : BUDGET DSP EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - REPORTS

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « DSP Equipements Touristiques » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget annexe « DSP Equipements Touristiques » 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat d'Exploitation Résultat de l'exercice	
Solde d'exécution d'Investissement Déficit d'investissement Restes à réaliser en dépenses Restes à réaliser en recettes	38 535.45 € 660 558.51 € 287 228.55 €
Reprise des résultats D 001 - Déficit en investissement	- 38 535.45 €

Délibération N°2021.48 : BUDGET M14 -REPORTS

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020 du budget principal « Commune » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget principal « Commune » 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat d'Exploitation	
Excédent d'exploitation	1 683 471.26 €
Solde d'exécution d'Investissement	
Excédent d'investissement	2 808 608.41 €
Restes à réaliser en dépenses	263 083.78 €
Reprise des résultats	
R 001 Report en investissement recettes	2 808 608.41 €
R 002 Report en fonctionnement recettes	1 683 471.26 €

Délibération N°2021.49 : BUDGET REGIE DE L'EAU – AFECTATION DES RESULTATS

- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte de gestion du comptable public ;
- Vu la délibération du conseil municipal approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe « Eau » ;
- Vu la présentation des résultats faite par Madame RICHARD Françoise, adjointe aux finances ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reprendre les résultats sur le budget annexe « Eau » 2021 de la façon suivante :

Reprise des résultats de l'exercice	
Résultat d'Exploitation	
Excédent d'exploitation	216 273.76 €
Solde d'exécution d'Investissement	
Déficit d'investissement	- 10 468.48 €
Restes à réaliser en dépenses	13 840.36 €
Reprise des résultats	
D 001 Report en investissement dépense	- 10 468.48 €
R 002 Report en fonctionnement recettes	136 273.76 €
Affectation au 1068 - Recettes investissement	80 000.00 €

Délibération N°2021.50 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts,

	Bases notifiées	Taux 2021	Produit attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 958 000	22.17 %	655 789
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10 800	95.09 %	10 270
Contribution foncière des entreprises	1 549 000	23.09 %	357 664

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les taux d'imposition communaux au titre de l'exercice 2021 tels que proposés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal en section de fonctionnement au chapitre 73.

Délibération N°2021.51 : BUDGET PRIMITIF GARDERIE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.20 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe « Halte-Garderie »,
Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2021 « Halte-Garderie » qui s'équilibre en fonctionnement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	220 900.00 €	0	220 900.00 €
Recettes	220 900.00 €	0	220 900.00 €

Délibération N°2021.52 : BUDGET PRIMITIF DSP BASE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.22 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe « DSP Base de Loisirs »,
Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2021 « DSP Base de Loisirs » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	20 498.23 €	0	20 498.23 €
Recettes	12 010.00 €	8 488.23 €	20 498.23 €

Délibération N°2021.53 : BUDGET PRIMITIF CAMPING 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.21 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe « DSP Camping »,

Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2021 « DSP Camping » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	41 360.00 €	0	41 360.00 €
Recettes	41 360.00 €	0	41 360.00 €

Section d'investissement	Montant HT	RAR	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	446 747.12 €	96 239.21 €	0	542 986.33 €
Recettes	466 350.00 €		76 636.33 €	542 986.33 €

Délibération N°2021.54 : BUDGET PRIMITIF ZONE MOTTETS FINTAN 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.23 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe « Zone Mottets-Fintan »,

Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2021 « Zone Mottets-Fintan » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	364 431.69 €	147 505.47 €	511 937.16 €
Recettes	511 937.16 €		511 937.16 €

Section d'investissement	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	451 127.70 €		451 127.70 €
Recettes	334 431.69 €	116 696.01 €	451 127.70 €

Délibération N°2021.55 : BUDGET PRIMITIF REGIE ELECTRIQUE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.19 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe « Régie Electrique »,

Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte le budget primitif 2021 « Régie Electrique » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	1 620 690.24 €	0	1 620 690.24 €
Recettes	1 478 150.00 €	142 540.24 €	1 620 690.24 €

Section d'investissement	Montant HT	RAR	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	590 177.85 €	12 262.00 €	0	602 439.85 €
Recettes	184 200.00 €	0	418 239.85 €	602 439.85 €

Délibération N°2021.56 : BUDGET PRIMITIF REGIE EAU 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.25 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe « Eau »,
Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte le budget primitif 2021 « Eau » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	233 480.00 €	0	233 480.00 €
Recettes	97 206.24 €	136 273.76 €	233 480.00 €

Section d'investissement	Montant HT	RAR	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses		13 840.36 €	10 468.48 €	
Recettes	521 978.76 €	0		521 978.76 €

Délibération N°2021.57 : BUDGET EQUIPEMENTS TOURISTIQUES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.25 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget annexe « DSP Equipements Touristiques »,
Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Adopte le budget primitif 2021 « DSP Equipements Touristiques » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	1 069 560.00 €	0	1 069 560.00 €
Recettes	1 069 560.00 €	0	1 069 560.00 €

Section d'investissement	Montant HT	RAR	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	1 197 134.59 €	660 558.51 €	38 535.45 €	1 896 228.55 €
Recettes	1 609 000.00 €	287 228.55 €	0	1 896 228.55 €

Délibération N°2021.58 : BUDGET M14 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants,
Vu la délibération n° 2021.26 en date du 04 Mars 2021 adoptant le compte administratif 2020 du budget principal « Commune »,
Vu la présentation de Mme RICHARD Françoise, Adjointe aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2021 « Commune » qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation	Montant HT	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses	4 211 470.00 €	0	4 211 470.00 €
Recettes	2 527 998.74 €	1 683 471.26 €	4 211 470.00 €

Section d'investissement	Montant HT	RAR	Résultat reporté	TOTAL HT
Dépenses		263 083.78 €	0	
Recettes				

Point N°02.04 TARIFS DU MUSEE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le droit d'entrée au Musée « l'Arche d'Oé » comme suit, à compter du 1^{er} Mai 2021 :

Entrées :	
Adulte individuel	4.50€
Enfant individuel (de 6 à 12 ans)	3.20€
Visite guidée (1 accompagnateur gratuit par groupe de 10 personnes)	
Adulte	4.50€
Enfant	3.20€
Soirée animée (visite + animation : conte, musique ...)	
Adulte	6.50€
Enfant	4.50€
Soirée festive adulte (visite + animation)	10.00€
Soirée festive enfant (visite + animation)	5.00€
Visite + atelier découverte adulte	6.00€
Visite + atelier découverte enfant	4.50€
Visite + atelier découverte groupe enfant (groupe enfants 6 mini, 10 max + 1 encadrant gratuit)	4.00€

Pour mémoire, les tarifs de l'ESCAPE GAME fixés par délibération en date du 19 novembre 2020 sont les suivants :

2 personnes	34.00€
3 personnes	45.00€
4 personnes	52.00€
5 personnes	60.00€
enfant de moins de 10 ans	10.00€

Point N°02.05 DROITS DE PLACE

Ajourné.

Point à examiner lors de la prochaine municipalité.

Délibération N°2021.60 VENTE DU CHAPTRACK

M. le Maire donne la parole à M. JL VIGNOUD.

Celui-ci rappelle que la commune s'est porté acquéreur d'un engin porte-outils de la marque « CHAPTRACK » en 2018 aux conditions suivantes :

Achat du Port Outils+ débroussailleuse + Lame = 269 536.07€

Aujourd'hui, cet outil ne correspond pas aux besoins de la commune et, il a été décidé de le mettre en vente avec un prix de réserve à 180 000€ TTC, sachant que cet équipement aurait été amorti au bout de 8 ans.

Plusieurs solutions de mise en vente sont aujourd'hui possibles dont une vente aux enchères au plus offrant.

Ces ventes dématérialisées sont organisées par le site RITCHIE BROSS.

L'entreprise propose une visite sur site pour vérifier l'état d'entretien du matériel à hauteur de 150.00€ et demande à la commune de lui signer un mandat de vente avec un prix de réserve.

L'entreprise RITCHIE BROS se rémunère avec une commission sur la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par

Voix « POUR » : 12

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions : 2

DECIDE de mettre en vente le porte-outils CHAPTRACK,

DIT que le prix plancher est fixé à 180 000€ ttc ,

CHARGE RITCHIE BROS de la mise en vente de cet engin,

AUTORISE M. le Maire à faire le nécessaire à cet effet.

Délibération N°2021.61 : DUP COMMERCES

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2141 du Code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai elle peut mettre le fonds en location-gérance.

Ce droit de préemption permet donc à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité.

En effet, le maintien et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale de proximité de la commune, plus particulièrement sur le village d'Aussois, sont importants pour les raisons suivantes :

- Répondre aux besoins quotidiens de la population permanente et touristique et limiter ainsi ses déplacements vers l'extérieur du territoire,
- Maintenir une animation et une image dynamique du village et de la station, aussi bien en saison que hors saison,
- Maintenir des emplois sur la commune d'Aussois, pour limiter les déplacements des actifs.

La mise en place de ce droit de préemption permettra de pouvoir maîtriser les implantations commerciales et artisanales et notamment d'éviter un risque d'appauvrissement, sur le plan quantitatif et qualitatif, de l'offre économique du village.

Ce droit de préemption participe à la mise en œuvre du PLU et lui est complémentaire.

Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article L.2141 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sa compétence pour l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 21° du Code général des collectivités territoriales.

VU le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et l'intérêt de mettre en place ce droit de préemption,

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.2141 et suivants et R.2141 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussois,

Considérant l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du 24.03.2021

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas rendu son avis au 09.04.2021

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la commune d'Aussois, complémentaire à ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, permettrait une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux dans les zones Urbaines ou A Urbaniser du Plan Local d'urbanisme (PLU),

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **DECIDER de délimiter** le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du village d'Aussois, dans le périmètre tel que défini dans le rapport de justification et annexé à la présente,
2. **DECIDER** d'instaurer, au profit de la commune d'Aussois, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces, lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux
3. **PRECISER** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIRE que la présente sera notifiée à :

- M. le Préfet de la Savoie.
- La Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie
- La Chambre Interdépartementale des Notaires
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- Au Barreau constitué près des Tribunaux de Grande Instance dont ressort la commune
- Au Greffe de ces mêmes Tribunaux.

Délibération N°2021.62 : GARDERIE REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire donne la parole à M. GOMES-LEAL Hervé.

Ce dernier rappelle que le règlement intérieur de la garderie communale « Equipement d'Accueil du Jeune Enfant : l'Île au Croë », doit être modifié afin de prendre en compte les prescriptions de la Caisse d'Allocations Familiales en particulier ce qui concerne :

La modularité des agréments en fonction de la fréquentation,

L'accueil d'enfants en situation particulière,

La fourniture des repas à tous les enfants (de 0 à 6 ans),

Les jours et horaires d'ouverture et fermeture,

Les heures d'arrivée et départ des enfants,

L'effectif minimum d'enfant pour une ouverture de la structure,

Et enfin la désignation d'un médecin référent et son intervention au sein de la structure.

Ce règlement sera applicable dès le 26 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur de la garderie communale l'Île au Croë tel que proposé ci-joint,

CHARGE M. le Maire de faire appliquer et respecter ce règlement intérieur,

DIT que le nouveau règlement intérieur sera applicable dès le 26 avril 2021 et se substituera aux dispositions antérieures,

AUTORISE M. le Maire à signer ce document.

POINT N°05 : RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire donne la parole à M. GOMES-LEAL Hervé.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer pour déterminer les rythmes scolaires qui seraient appliqués au sein de l'école d'AUSSOIS.

Le conseil municipal DECIDE d'ajourner cette délibération dans l'attente de l'avis rendu par le conseil d'école qui se tiendra début mai.

Le conseil municipal estime qu'il n'a pas à se substituer à l'avis des parents d'élèves et des professionnels sur ce point. L'avis rendu par le conseil municipal sera pris en toute connaissance de l'avis émis par les parents d'élèves et le conseil d'école.

Délibération N°2021.63 : TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – PROGRAMME 2021

M. le Maire donne la parole à M. REVEILHAC.

M. REVEILHAC rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, les services de l'ONF ont communiqué un plan de travaux à réaliser à la fois en forêt communale (coupes), sur les infrastructures et sur les équipements touristiques.

Les coupes de bois en forêt communale soumise concernent les parcelles 34 et 35, déjà inscrites au budget 2019 et 2020 et non réalisées.

Travaux dits « d'infrastructure »

	Montant HT
Reprise de la Route de Longe Côte (convention)	1 640.00 €
Entretien courant de 25kms de piste carrossable	13 240.00 €
Entretien périmètre 38p 39p	3 360.00€

Pour les travaux à réaliser dans le cadre de travaux touristiques

	Montant HT
Entretien de sentiers (6.3kms)	2 630.00 €
Création une passerelle sur le torrent St Pierre	1 270.00 €
Création 2 bancs Chemin St Pierre	900.00€
Pose de signalétique sentier St Pierre	2 670.00€

Affouage

	Montant HT
	540.00 €

Coupes de bois (parcelles 34 et 35)

D'un montant de 100 400.00€ qui ne sera pas réalisée en 2021.

Montant HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le programme de travaux proposé par l'ONF tel que ci-dessus présenté, à l'exception de la coupe de bois sur les parcelles 34 et 35 qui est reportée,

DIT que les sommes ci-dessus seront inscrites au budget primitif 2021,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

POINT N°09 : QUESTIONS DIVERSES

1/ Projet de refonte et modernisation de la PSD

Avis favorable de principe du conseil municipal sur une demande d'aide financière auprès du CD73 sur un budget de 120 000€.

2/ Projet de passerelle piétonne au niveau du technicentre pour rejoindre Plan de la Croix :

Projet à étudier quant à la faisabilité et le coût.

3/ Suspension partielle des UTN du Scot.

(information).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.